

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	A B O N N E M E N T S				N U M E R O	
	1 A N		6 M O I S		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
REPUBLIQUE DU ZAIRE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal ou texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minières : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

Assemblée Nationale Populaire

Loi n° 1-73/ANP du 21 juillet 1973, habilitant le président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat à légiférer par ordonnance dans les domaines relevant de la loi pendant une période limitée..... 540

Présidence du Conseil d'Etat

Décret n° 73-313 du 5 septembre 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 540

Décret n° 73-320 du 8 septembre 1973, portant nomination en qualité d'inspecteur d'Etat (Régularisation)..... 540

Défense Nationale

Décret n° 73-295 du 3 septembre 1973, portant inscription et nomination des officiers d'active au titre de l'année 1973..... 540

Décret n° 73-319 du 6 septembre 1973, portant nomination d'officier de l'Armée Populaire Nationale..... 542

Présidence du Conseil des Ministres

Décret n° 73-312 du 5 septembre 1973, portant détachement d'un administrateur des services administratifs et financiers..... 542

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 73-296 du 3 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1970 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire..... 542

Décret n° 73-297 du 3 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....

Décret n° 73-298 du 3 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement 1972 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....

<i>Décret n° 73-299</i> du 3 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....	544	<i>Rectificatif n° 3195</i> /MT.DGT.DGAPE-3-5-3 du 20 juin 1973 à l'arrêté n° 175 /MT.-DGT.DGAPE. du 17 janvier 1973, portant reclassement d'un agent	557
<i>Décret n° 73-300</i> du 3 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1969 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....	544	<i>Rectificatif n° 3875</i> /MJT.-DGT.-DELC.-4 du 17 juillet 1973 à l'arrêté n° 2594 /MJT.-DGT.-DELC-42-2 du 28 mai 1973, portant reclassement et nomination provisoires d'un agent en catégorie A, hiérarchie II.....	557
<i>Décret n° 73-301</i> du 3 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....	545	<i>Rectificatif n° 4266</i> /MJT.DGT.DGAPE.3-5 du 3 août 1973 à l'arrêté n° 36 /MJT.-DGT.-DGAPE, accordant une bonification de 2 échelons aux titulaires du diplôme de sortie de la section C de l'E.N.A.....	564
<i>Décret n° 73-302</i> du 3 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1971 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....	545	<i>Rectificatif n° 4069</i> /MJT.DGT.DGAPE.3-5-5 du 26 juillet 1973 à l'arrêté n° 4523 /MT.DGT.DGAPE. du 22 septembre 1972 accordant une bonification de 2 échelons aux titulaires du diplôme de sortie de la section C de l'E.N.A.....	565
<i>Décret n° 303</i> du 3 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.....	546	<i>Rectificatif n° 3190</i> /MJT.DGT.DGAPE.45-3 du 20 juin 1973 à l'arrêté n° 205 /MJT.DGT.DGAPE. du 19 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois et admettant l'intéressé à la retraite....	566
<i>Actes en abrégé</i>	546	<i>Rectificatif n° 3192</i> /MJT.DGT.DGAPE.45-4 du 20 juin 1973 à l'arrêté n° 268 /MJT.DGT.DGAPE. du 20 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois et admettant l'intéressé à la retraite....	566
Ministère des Travaux Publics et des Transports			
<i>Actes en abrégé</i>	549	<i>Rectificatif n° 3193</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-3 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 206 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 19 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite	567
<i>Rectificatif n° 4630</i> /MTPTAC-SGAC. du 29 août 1973 à l'arrêté n° 2591 /MTPTAC-SGAC. du 24 mai 1973, portant reclassement et nomination dans la catégorie E, échelle 12 de la convention collective des agents contractuels de la météorologie et de l'aéronautique civile admis aux textes.....	549	<i>Rectificatif n° 3194</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-4 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 265 /MJT.-DGT.-DGAPE du 24 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite	567
Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux			
<i>Décret n° 73-280</i> du 25 août 1973, portant titularisation d'un magistrat stagiaire.....	551	<i>Rectificatif n° 3196</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-4 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 212 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 19 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite	567
<i>Décret n° 73-281</i> du 25 août 1973, portant titularisation d'un magistrat stagiaire.....	552	<i>Rectificatif n° 3197</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-4 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 446 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 2 février 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite.....	567
<i>Décret n° 73-282</i> du 25 août 1973, portant titularisation d'un magistrat stagiaire.....	552	<i>Rectificatif n° 3198</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-11 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 204 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 19 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un moniteur de l'enseignement et admettant l'intéressé à la retraite....	567
<i>Rectificatif n° 73-311</i> /MJT.DGT.DGAPE.7-6-4 du 4 septembre 1973 au décret n° 73-183 du 24 mai 1973, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers.....	552	<i>Rectificatif n° 3199</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-8 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 262 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 24 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite.....	568
<i>Actes en abrégé</i>	553	<i>Rectificatif n° 3200</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-45-11 du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 203 /MJT.-DGT.-DGAPE du 19 janvier 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite.....	568
<i>Rectificatif n° 3907</i> /MJT-DGT-DGAPE-3-5 du 20 juillet 1973 à l'arrêté n° 4029 /MT.DGT.DGAPE, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers des fonctionnaires admis aux concours professionnels.....	553	<i>Rectificatif n° 3201</i> /MJT.-DGT.-DGAPE. du 20 juin 1973, à l'arrêté n° 437 /MJT.-DGT.-DGAPE. du 2 février 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un agent et admettant l'intéressé à la retraite.....	568
<i>Rectificatif n° 4067</i> /MJT.DGT.DGAPE-7-3 du 26 juillet 1973 à l'arrêté n° 1311 /MJT.DGT.DGAPE du 19 mars 1973, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du service social des élèves sorties du collège Saint-Jean-Bosco.....	554	<i>Rectificatif n° 3807</i> /MJT.-DGT.-DGAPE.-3-4-5 du 16 juillet 1973, à l'arrêté n° 4873 /MJT.-DGT.-DGAPE. 3-4-5 du 14 octobre 1972, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à un agent spécial des services administratifs et financiers de 5 ^e échelon et admettant ce dernier à la retraite.....	571
<i>n° 3234</i> /MJT.DGT.DGAPE-3-5 du 21 juin 1973 à l'arrêté n° 1299 /MT.DGT.DGAPE-3-4-8, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1971 des plantons et des fonctionnaires de ce même cadre de ancienneté à 3 ans.....	554		
<i>n° 3234</i> /MJT.DGT.DGAPE-3-5 du 21 juin 1973 à l'arrêté n° 1300 /MT.DGT.DGAPE. du 21 juin 1973, portant promotion des plantons.....	556		

<i>Rectificatif</i> n° 4700 /M.T.-DGT.-DGAPE. 4-6-8 du 31 août 1973, à l'arrêté n° 447 /M.T.-DGT.-DGAPE.-43-8 du 22 février 1973, accordant un congé spécial de 6 mois à un infirmier breveté et admettant l'intéressé à la retraite.....	575	<i>Décret</i> n° 73-316 du 6 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1970 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo .	581
<i>Rectificatif</i> n° 4267 /M.T.-DGT.-DGAPE.-7-5-4 du 3 août 1973, à l'arrêté n° 3595 /M.T.-DGT.-DGAPE du 7 juillet 1973, portant ouverture des concours professionnels de présélection pour suivre les cours d'enseignement professionnel d'accès aux différents grades de la santé publique et des affaires sociales.....	575	<i>Décret</i> n° 73-317 du 6 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1970.....	581
Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique		<i>Décret</i> n° 73-318 du 6 septembre 1973, portant titularisation d'un professeur de lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)-en service à Brazzaville.....	582
<i>Actes en abrégé</i>	575	<i>Actes en abrégé</i>	582
Ministère des Eaux et Forêts		<i>Rectificatif</i> n° 4838 /MEPS.-DAAF.-P. du 1 ^{er} septembre 1973 à l'arrêté n° 3885 /MEPS.-DAAF.-P. du 19 août 1972, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C de l'enseignement au titre de l'année 1970	588
<i>Actes en abrégé</i>	576	Ministère des Finances et du Budget	
Ministère de la Culture et des Arts		<i>Actes en abrégé</i>	589
<i>Acte en abrégé</i>	576	Ministère de l'Intérieur	
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire		<i>Actes en abrégé</i>	592
<i>Décret</i> n° 73-306 du 4 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo .	576	Postes et Télécommunications	
<i>Décret</i> n° 73-307 du 4 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo.....	577	<i>Actes en abrégé</i>	591
<i>Décret</i> n° 73-308 du 4 septembre 1973, portant promotion à 3 ans d'un professeur certifié de 5 ^e échelon en service en France.....	578	Ministère de l'Industrie et des Mines	
<i>Décret</i> n° 73-309 du 4 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo... ..	578	<i>Acte en abrégé</i>	592
<i>Décret</i> n° 73-310 du 4 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.....	579	<i>Actes en abrégé</i>	592
<i>Décret</i> n° 73-314 du 6 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1971, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo... ..	579	<i>Rectificatif</i> n° 4072 /DGC.-DCI. du 25 juillet 1973, à l'arrêté n° 1454 /DGC.-DCI. du 24 mars 1973, interdisant la vente du triperthylène dans le commerce général.....	592
<i>Décret</i> n° 73-315 du 6 septembre 1973, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1971	579	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	
		<i>Acte en abrégé</i>	592
		Ministère de l'Information	
		<i>Actes en abrégé</i>	
		Propriété Minière, Forêts, et Conservation de la Propriété	
		Service forestier.....	
		Services des mines.....	

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 1-73/ANP. du 21 juillet 1973, habilitant le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du conseil d'Etat à légiférer par ordonnance dans les domaines relevant de la loi pendant une période limitée.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ,

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du conseil d'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du conseil d'Etat est habilité à légiférer par ordonnance dans les domaines relevant de la loi pendant une période limitée du 21 juillet au 31 octobre 1973.

Art. 2. — Les ordonnances qui seront prises en application des dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès leur publication et devront être ratifiées par des lois déposées devant l'Assemblée Nationale Populaire à sa prochaine session.

Art. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et sera publiée au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 21 juillet 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

Le Président de l'Assemblée
Nationale Populaire,

D. MIAKASSISSA.

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DÉCRET N° 73-313 du 5 septembre 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Grade de grand croix

Sung, secrétaire général du Comité Central du Parti du Travail de Corée, Président de la République démocratique de Corée ;

si, épouse du Président de la République démocratique de Corée.

Grade de grand officier

Seung Pak Seung Tcheul, membre du comité politique du Comité Central du Parti du Travail de Corée, membre du Conseil de l'Administration ;

Kim Ou, membre du Comité Politique du Comité Central du Parti du Travail de Corée, directeur général de l'Armée Populaire de Corée ;

Tcheul, membre du Comité Politique et du Comité de vérification du Comité Central du Parti du Travail de Corée.

Au grade de commandeur

Seung Hyeung Seup, membre suppléant du Comité Central du Parti du Travail de Corée ; Camarade Tcheul Ou,

membre suppléant du Comité Politique au Comité Central du Parti du Travail de Corée, vice-premier ministre du Conseil de l'Administration ;

Camarade Heu Dam, vice-premier ministre du conseil de l'Administration et ministre des affaires étrangères ;

Mme Kim Djeung Souk, vice-présidente du Comité Central de la fédération générale des syndicats de Corée.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

DÉCRET N° 73-320 du 8 septembre 1973, portant nomination de M. Okemba (Emile-Ludovic) en qualité d'inspecteur d'Etat (Régularisation).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 70-274 du 18 août 1970, portant création de l'Inspection générale d'Etat ;

Vu la note de service n° 55/PR-CAN-C-20-03 du 16 mars 1971, portant affectation de M. Okemba (Emile-Ludovic) à l'Inspection générale d'Etat ;

Vu les nécessités de service,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Okemba (Emile-Ludovic), précédemment chef de service des bourses scolaires professionnelles, techniques et supérieures à la coordination générale des services de planification (Direction des Ressources Humaines), est nommé inspecteur d'Etat (régularisation) et chargé du contrôle des bourses et du matériel d'enseignement.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 8 septembre 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

DEFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 73-295 du 3 septembre 1973, portant inscription et nomination des officiers d'active au titre de l'année 1973.

LE PRÉSIDENT DU C. C. DU P. C. T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ,

Sur proposition du département de la Défense Nationale et de la Sécurité ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée Populaire Nationale,

Le Conseil de ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 1973.

Au grade de lieutenant

I — ARMÉE DE TERRE

A — INFANTERIE

Le sous-lieutenant :

Goma (Sébastien).

*Magistrature**Le sous-lieutenant :*

Ibara (Denis).

II — ARMÉE DE MER

Le sous-lieutenant :

Ongouya (Jean).

Art. 2. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} septembre 1973 :

Au grade de lieutenant

I — ARMÉE DE TERRE

A — INFANTERIE

Les sous-lieutenants :

N'Souékéla (Firmin) ;
Gatsobeau-Finy (Blaise) ;
Bantsimba (Jean-François) ;
Balou (Raoul) ;
Okongo (Nicolas) ;
- Mabika (Daniel) ;
Essouba (Roger) ;
Ayayen (François) ;
- Loembé (Louis-Roger) ;
Fouti (Ferdinand) ;
M'Boura (Gabriel).

B — INFANTERIE AÉROPORTÉE

Les sous-lieutenants :

Matoumona-Ounga (Albert) ;
Mayoulou (Georges) ;
Tchicaya (Georges) ;
- Motan'jeau (Yves) ;
Issambo (Gaston) ;
Yoka (François) ;
Pika (Marcel) ;
Engobo (Bonaventure).

C — ARTILLERIE

Les sous-Lieutenants :

N'Guimbi-N'Dzila (Gabriel) ;
Ossombo (Georges) ;
N'Gakosso (Charles) ;
Malékat (Constant).

D — CHANCELLERIE

Les sous lieutenants :

Yéla (Raymond) ;
Miambanzila (Michel).

E — SANTÉ

Les sous-lieutenants :

Otina (Albert) ;
Mokabo (Ambroise) ;
Massala (Alphonse) ;
Bonzi (André).

F — INTENDANCE

Les sous-lieutenants :

Onanga (Jean-Pierre) ;
Bilissor (Antoine) ;
Bickini (Bernadin) ;
- N'Tsa (Benjamin).

G — MATÉRIEL

Les sous-lieutenants :

- N'Tsiba (Florent) ;
Djodj (Jean de Matha) ;
Okemba (Juste-Maurice) ;
Ondzé Onna (Félix) ;
Sassam (Abib) ;

II — ARMÉE DE MER

Le Sous-lieutenant

Gouamba (Paul) .

Au grade de sous-lieutenant :

ARMÉE DE TERRE

A — INFANTERIE

Les aspirants :

Pakot Juvenal
- Arga (Pierre).

B — ARMÉE BLINDÉE

Les aspirants :

Tsonga (Richard) ;
Eboundit (Henri) ;
Loundou (Gaspard) ;
Malonga (Etienne) ;
Yamba (Robert).

C — ARTILLERIE

Les aspirants :

N'Gouma (Albert) ;
Ossa (Jean-Daniel) ;
Efouté (Mathieu) ;
Kanoha (Pierre) ;
Youla (Dieudonné) ;
N'Ganga (Samuel) ;
Mouhouendabéka (Firmin) ;
Manguissa (Albert) ;
Sita (Julien) ;
Pakou-Poundza (Charles) ;
Kassa-Koumba (Adrien) ;
Garcia (Guy-Pierre) ;
N'Gopa (Bernard) ;
Aya (Justin) ;
Mahinga (Jean-Christophe) ;
Ondongo (Joseph) ;
Bilongo (David) ;
Moukoundzi (Simon) ;
Konta (Prosper) ;
N'Koukou (Frédéric) ;
Lomane (Michel) ;
Engbango (Pant'ésou) ;
Bouiti (Jean-Fidèle) ;
Badiabantou (Côme) ;
Mokoki (Gilbert).

D — GÉNIE

Les aspirants :

N'Gatsé (Fidèle-François) ;
Biwolo (Oscar) ;
N'Dinga (Philippe).

II — ARMÉE DE L'AIR

Les aspirants :

Damba (Gabriel) ;
Obambo (Jean-Pierre).

Art. 3. — Le département de la sécurité et le ministre chargés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret qui

Fait à Brazzaville,

Le ministre de
et du budget,
Saturnin O

DÉCRET n° 73-319 du 6 septembre 1963, portant nomination d'Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ.

Sur proposition du haut commandement de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée ;

Vu l'instruction ministérielle n° 55/MDN du 25 novembre 1970, fixant les conditions d'avancement des militaires officiers de l'Armée Populaire Nationale,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et nommé au grade de sous-lieutenant pour compter du 1er septembre 1973.

ARMÉE DE TERRE

MUSIQUE

L'adjudant-chef :

OCKOUANI (Philippe).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et de la sécurité et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 septembre 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Ministre des finances
et du budget,
Saturnin OKABÉ.

RÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

Art n° 73-312 du 5 septembre 1973, portant détachement de M. POUNGUI (ANGE-EDOUARD), administrateur des services administratifs et financiers.

PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

at ;
973 ;

, portant statut général

fixant le régime
publique Popu-
laires ;

, fixant le régime
des cadres de la

Vu le décret n° 60-29 du 4 février 1960, portant création de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-283 du 26 août 1973, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 73-293 du 30 août 1973, fixant la composition des membres du conseil des ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 132/PR-CAB. en date du 11 avril 1973 du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — M. POUNGUI (ANGE-EDOUARD), administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, est placé en position de détachement de longue durée auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Art. 2. — La rémunération de M. POUNGUI (ANGE-EDOUARD) sera prise en charge par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale qui est, en outre, redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 1973.

Henri LOPES.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :

Le ministre des finances,
Saturnin OKABÉ.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice
et du Travail,
Alexandre DENGUET.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 73-296 /ETR.D.AAJ-D.AGPM du 3 septembre 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1970 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, portant règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP. du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;